

Des incertitudes au sein de nos exploitations

La réforme de la PAC va impacter nos élevages allaitants avec la redistribution des primes vaches allaitantes. Certains seront comblés par l'arrivée de primes, d'autres risquent de perdre une partie de leur revenu, notamment les très petits détenteurs et ceux qui hier faisaient primer des génisses.

Ce TechniViande vous apportera des réponses à vos questions avec les éléments disponibles à ce jour.

N'attendons pas les primes, elles ne sont là que pour compléter notre revenu et nous ne pouvons pas décider de ce que l'Etat veut bien nous donner ! Une chose est sûre, c'est que techniquement il nous faut rester performant et surtout continuer à progresser. L'élevage de nos veaux conditionne beaucoup le devenir de notre cheptel. Une croissance soutenue des jeunes élèves conditionnera le gabarit de nos vaches de demain ainsi que la performance à l'engraissement des mâles.

De tous ces éléments résulte le résultat économique de nos systèmes d'exploitation. Vous observerez dans le document joint issu du réseau Viande Bovine Nord-Picardie, les résultats économiques des systèmes les plus représentés de notre région.

Christophe HOCHEDÉ
Éleveur de vaches Limousines
à Nédonchel (62)

Président de la section bovine FDSEA 62
Administrateur à la FNB



SEVRAGE ! COMPLEMENTATION ! On entend de tout...

Une vache allaitante n'a rien d'autre à faire que d'allaiter son veau... c'est donc du bon sens que de lui laisser son veau au moins 9 mois. Pourquoi faudrait-il apporter du concentré à son veau ?

Oui mais !

- la sélection orientée sur le développement morphologique des animaux va à l'encontre du développement de la production laitière. Vous pouvez le vérifier dans les catalogues proposés par les unités de sélection. De même, dans le choix de vos taureaux de monte naturelle, l'aptitude laitière est-elle une priorité ?

- les taux de renouvellement élevés pour maintenir les vêlages groupés et réformer les vaches infécondes augmentent la proportion de jeunes vaches qui ne sont pas en pleine possession de leur potentiel laitier. Il faut vraiment les soutenir sur le plan alimentaire et pour cela il faut les séparer des multipares.

- les prairies occupent souvent les moins bonnes terres. Pour favoriser la lactation, il faut une herbe riche et abondante. Ressemer ses prairies, adapter la flore au type de sol, raisonner le chargement sont les premières choses à faire avant de mettre le nourrisseur.

Alors pour compenser ce manque de lait et maintenir les croissances, la complémentation des veaux est une solution quasiment indispensable. L'âge au sevrage sera lui raisonné et adapté au contexte de l'exploitation car à quoi bon laisser végéter des veaux derrière leur mère si l'herbe manque dans les prairies.

Au final, en élevage rien n'est simple, et il n'y a pas de message unique. Il faut du bon sens et accepter de se remettre en cause. Je pense à tous les éleveurs qui pèsent leurs veaux et leurs génisses et qui découvrent les failles de leur système et le perfectionnent en connaissance de causes. Je leur dit bravo pour leur professionnalisme et pour l'expérience qu'ils nous donnent à partager.

Daniel PLATEL

Sommaire

Sevrage : pas de modèle unique,
juste du bon sens ! p. 2

Le sevrage précoce : une solution au
manque d'herbe p. 2

Le sevrage de juin se comporte bien ! p. 3

ABA : Aides aux Bovins Allaitants p. 4



SEVRAGE : PAS DE MODÈLE UNIQUE, JUSTE DU BON SENS !

Pourquoi se passer du lait de la mère ? S'il n'est pas consommé par le veau, à l'inverse de nos collègues laitiers, le lait est perdu !

Les croissances de 0 à 4 mois sont le résultat des capacités laitières des mères, la priorité durant cette période sera donc de bien alimenter les vaches. C'est également la période de reproduction, ce ne sera alors pas le moment de trop les rationner, car c'est la reprise de poids après le vêlage qui assure la fertilité. Dans tous les cas, il est indispensable d'offrir aux veaux un aliment complémentaire dès leur plus jeune âge. Cela permettra de compenser le manque de lait de certaines vaches et apprendra aux jeunes veaux à consommer de l'aliment solide. Il titrera de l'ordre de 15 % de protéines. Après trois à quatre mois d'âge, bien des situations peuvent être envisagées souvent selon la période de vêlages et aussi de la surface de prairie disponible. La complémentation doit se poursuivre jusqu'au sevrage qui peut être réalisé dès 4 à 5 mois

si nécessaire à condition que le jeune veau ingère chaque jour au moins 2 Kg d'aliment sec et du fourrage de qualité. La question de sevrer aussi jeune doit se poser au moment de la mise à l'herbe, elle sera réservée aux structures disposant de peu de surface de pâturage. En effet, peu d'herbe limitera la production laitière des vaches et bien sûr, la croissance des veaux. Cela provoquera un amaigrissement défavorable au développement squelettique et limitera le potentiel final du bovin (gabarit des femelles, croissance et poids d'abattage des mâles).

L'âge idéal pour sevrer un veau est toutefois proche de 8 à 9 mois si l'on est capable de lui offrir des conditions de croissance optimale. Ceci veut dire que votre veau et sa mère doivent disposer d'herbe de qualité à volonté. C'est souvent le cas d'avril à la mi-juin, l'herbe suffit souvent, preuve en est, les veaux à cette période boudent les nourrisseurs déjà installés en prairies. Lorsque l'herbe commence à manquer, il faut réagir vite au risque de



perdre de la croissance et du potentiel. La complémentation est indispensable et il faut apprendre aux veaux à entrer dans les nourrisseurs.

A volonté ou rationné ? Il est évident que rationner est la meilleure solution, cela évite d'avoir des broutards trop « fleuris » qui démarreront difficilement à l'engraissement. Il ne faut pas dépasser la quantité maximale de 2,5 Kg par veau et par jour. L'apport journalier reste une contrainte qui nécessite une place à l'auge pour chaque veau. L'option du nourrisseur est la plus courante, encore faut-il qu'il soit toujours alimenté au risque d'avoir des

problèmes de digestion le jour de réapprovisionnement. Pour les femelles, l'absence de complémentation est très préjudiciable à leur développement (gabarit). Il faudra toutefois limiter la quantité du concentré (16 - 17 de protéines) à 1,5 à 2 Kg. Attention, si vos jeunes femelles restent à l'herbe après le sevrage, cette quantité sera maintenue jusque 12 - 13 mois. En effet, le rumen à cet âge n'est pas suffisamment « gros » pour générer les croissances optimum avec uniquement des fourrages grossiers même s'ils sont de qualité.

Guy CORBEILLE

LE SEVRAGE PRÉCOCE : UNE SOLUTION AU MANQUE D'HERBE

Témoignage de M. BAUDRIN à Lavaqueresse

Exploitation de polyculture, élevage de 100 vaches Charolaises en système naisseur-engraisseur de taurillons.

« La surface en prairies de 52 ha est insuffisante pour nourrir au pâturage toutes les vaches suitées et génisses. C'est pourquoi nous avons opté pour un sevrage précoce de la majorité des veaux mâles juste avant la mise à l'herbe.

De plus, nous souhaitons vendre les taurillons dès février car la période de début d'année nous semble classiquement plus propice au niveau des cours.

Nos vêlages, réalisés à 91 % entre septembre et novembre, permettent d'avoir des broutards suffisamment lourds avant la mise à l'herbe. Nous nous sommes donc fixés un critère de décision

pour déclencher le sevrage : au 15 avril, les veaux mâles pesant 260 Kg ne sortent pas et sont mis directement en engraissement.

Ainsi en 2014, les 40 broutards sevrés en avril pesaient en moyenne 335 kg à 6 mois soit un GMQ de 1 500 g sous la mère. Les autres veaux mâles, plus légers, partent en pâture et sont sevrés à la mi-juin. Les broutardes vont également en prairies et sont sevrées au mois d'août.

Pour atteindre de telles croissances sous les mères, nous sélectionnons des taureaux transmettant de bons potentiels de croissance et du lait. Ensuite la complémentation des veaux est à volonté, de 15 jours d'âge à la mise à l'herbe.

La consommation de concentrés s'élève en moyenne à 35 kg d'un aliment 1^{er} âge consommé jusqu'à 2 mois et ensuite jusqu'au sevrage de 300 kg d'un « mash » distribué avec de la luzerne en brins courts pour apporter de la

fibrosité. Les veaux ont également à disposition des fanes de pois protéagineux. Le coût de complémentation est de 96 €/veau.

En 2014, les taurillons ont été vendus de février à avril pour un poids de carcasse de 435 kg à 17 mois soit un GMQ Naissance/Abattage de 1500 g/j.

Les broutards sevrés en avril ne nécessitent pas de transition alimentaire pour la mise en engraissement. Nous gagnons un traitement vermifuge et n'avons pas le souci de les rattraper pour les sevrer.

Mais en contrepartie, le sevrage à 6 mois des veaux mâles entraîne

une période très longue de « repos » pour les vaches. Cela nous incite à limiter fortement leur alimentation pour éviter une reprise d'état pouvant occasionner des difficultés de vêlages.

Avec la mise en engraissement dès la mise à l'herbe, nous avons toute l'année des animaux à alimenter en bâtiment.

Notre système de sevrage précoce permet la mise au pâturage de 30 vaches sans veaux et de finir au bâtiment les vaches de réforme.»

Christian GUIBIER



LE SEVRAGE DE JUIN SE COMPORTE BIEN !

Témoignage de M. et Mme LECLERCQ (EARL Le Fromentin) à Dolignon (02)

Exploitation de polyculture, élevage de 120 vaches Charolaises en système naisseur-engraisseur de taurillons.

« Simplicité, organisation et efficacité économique sont les moteurs de notre fonctionnement. C'est pourquoi nous avons opté pour un sevrage après passage à l'herbe au printemps. Nos vêlages, regroupés à 90 % sur octobre-novembre, nous permettent d'alloter facilement en séparant mâles et femelles, tout en ayant des lots très homogènes.

Les mâles sont sevrés à 8 mois - 8 mois ½ à 350 Kg autour du 15 juin, les femelles une semaine après. Au printemps, l'herbe en Thiérache est abondante, appétente et de qualité. Alors pourquoi se priver d'une telle richesse qui permet aux vaches d'exprimer pleinement leur potentiel laitier et aux veaux de garder une bonne

croissance. Ce n'est pas pour rien qu'on les appelle des broutards !

Pour preuve, par sécurité, nous mettons le nourrisseur dès la mise à l'herbe, mais les veaux n'y touchent quasiment pas le 1^{er} mois. Seuls les mâles sont complémentés, avec le même mélange à 16 % MAT que celui distribué en début d'engraissement. La transition est facilitée et le travail aussi. De plus, cela nous permet de faire un vide sanitaire dans les bâtiments mais aussi de vider l'esprit des éleveurs après une longue astreinte hivernale.

En système naisseur-engraisseur, la marge se fait sur 16-18 mois, la croissance aussi. Il faut donc optimiser les 2 phases : allaitement et engraissement. Nous avons l'impression que ce passage à l'herbe redonne une solidité et du dynamisme aux animaux et favorise le développement squelettique. L'engraissement est là ensuite pour mettre la viande sur la carcasse.

Côté performances, nous ne sommes pas déçus. Le GMQ naissance - sevrage avoisine les 1250 g/j et les performances en engraissement ne pâtissent pas. Au contraire, nous dirions même



que les taurillons compensent une fois à l'auge avec un pic autour de 13 mois, une fois passés en ration humide. Ils sont vendus en février-mars à 16,5 mois à 435 Kg carc, ce qui correspond à un GMQ de plus de 1550 - 1600 g/j en engraissement.

Autre avantage, la gestion du parcellaire est simplifiée car le sevrage de juin nous permet de décharger nos parcelles morcelées sans changer les mères de pâtures. Les broutards valorisent les repousses derrière enrubannage. Par contre, cela nécessite de bons équipements pour rattraper les animaux et faciliter les

traitements (déparasitage) et de bonnes clôtures.

Nous sommes satisfaits de sevrer après un passage à l'herbe. Nous y trouvons beaucoup d'avantages dans notre système. Des inconvénients ? Pas vraiment. Juste un peu plus de surveillance les 2-3 premiers jours de mise à l'herbe le temps que les veaux découvrent la vie au grand air et l'apprentissage de la liberté, conditionnelle bien entendu, car les mères ne sont jamais très loin ! »

Etienne FALENTIN



Selon l'INRA : dans les trois premiers mois, 1Kg de lait bu par jour égal 100 grammes de croissance. Après 6 mois, 65 grammes.

LES BONNES ACTIONS DU MOIS :

- **DIAGNOSTIC DE GESTATION** : avant la mise à l'herbe, n'oubliez pas de contrôler la gestation des femelles mises à la reproduction cet hiver. Cela vous permettra d'alloter les vaches vides pour anticiper leur mise à l'engraissement.

- **VERMIFUGE POUR LES VEAUX** : le traitement doit être effectué après 6 à 8 semaines de pâturage. A la mise à l'herbe, seuls les bolus ou la cydectine dans l'oreille vous apporteront un intérêt si vous ne pouvez pas rattraper vos veaux durant la période de pâturage. Les traitements «Pour On» sont inutiles !

ABA : AIDES AUX BOVINS ALLAITANTS

• Méthode d'allocation initiale des références

La référence photo 2013 est calculée à partir du nombre de vaches le plus élevé à la date du 15 mai ou du 15 novembre 2013 et dans la limite de 139 références par exploitation (application de la transparence des GAEC). Le nombre de vaches est plafonné au respect du critère de productivité : 0,8 veau par vache sur une période de 15 mois précédant la date retenue.

Les agriculteurs ayant en 2015 moins d'animaux primables que de références garderont le bénéfice de ces références en 2016, il leur faudra en 2016 augmenter leur troupeau pour activer l'ensemble de leur référence.

• Modalités de gestion de l'aide

La nouvelle référence ne sera pas communiquée avant le dépôt des demandes 2015 : envoi à l'automne d'une référence photo provisoire à chaque exploitant (respectant le plafond national de 3 845 000 têtes). Les références finales de campagne seront communiquées au moment des paiements des soldes.

La période de dépôt sera du 1^{er} mars au 15 mai pour 2015 et à compter du 1^{er} janvier pour 2016. Par dérogation, pour la campagne 2015, l'agriculteur qui déclare avant le 20 mars 2015 pourra demander que sa PDO* commence au 1^{er} janvier (formulaire papier téléchargeable sur Télépac à envoyer par voie postale uniquement). Sinon la PDO commencera au lendemain de la date de dépôt de la déclaration. Le formulaire 2015 permettra à l'agriculteur de choisir.

Il faudra avoir le nombre de vaches équivalent à la référence au dépôt de la demande. Pour apporter de la souplesse, pendant la PDO*, il sera

possible de remplacer des vaches par des génisses dans la limite de 30% des femelles primables. La période de détention est de 6 mois à partir du lendemain de la date de dépôt.

• Utilisation de la réserve

L'utilisation de la réserve en 2015 permettra de gérer la transition, c'est-à-dire les évolutions entre 2013 et 2015. Les publics pouvant bénéficier de la réserve sont :

Catégorie A : de manière prioritaire

- **Priorité 1** : les nouveaux producteurs, c'est à dire les exploitants détenant un cheptel allaitant depuis la photo 2013 (hors subrogations). NB : on a aussi dans cette catégorie les installés qui ne rentrent pas dans la catégorie 2 (cf ci-après).

Pour cette catégorie, les producteurs reçoivent des références à hauteur de leur cheptel primable et dans la limite de 50 références (la transparence GAEC s'applique).

- **Priorité 2** : les jeunes agriculteurs déjà installés avec les aides de manière progressive et pour lesquels le PDE** prévoit une augmentation du cheptel après 2013 (sous réserve de validation par la Commission).

Catégorie B : selon les disponibilités, cas d'agrandissements portés, par ordre de priorité par :

- **Priorité 1** : les exploitations dont le nombre de références est inférieur à 50 (la transparence GAEC s'applique)

- **Priorité 2** : les exploitations dont le nombre de références est compris entre 51 et 139 (la transparence s'applique)

- l'attribution se fait dans la limite du cheptel primable et avec une possibilité d'augmentation d'au maximum 10% ou 20 références par campagne. Ce taux pour la campagne est déterminé au regard des disponibilités de la réserve régionale.



- Les allocations de références par la réserve seront effectuées dans une logique d'ancrage territorial au niveau des 22 régions (pendant la programmation PAC, ces 22 «réserves régionales» ne seront pas modifiées par la réforme territoriale).

En pratique :

- les droits non utilisés alimentent une réserve régionale,

- chaque région sert ses bénéficiaires de la catégorie A,

- si une région ne dispose pas des ressources nécessaires pour servir la catégorie A, une mutualisation nationale est opérée.

Les régions le nécessitant sont abonnées à hauteur de leurs besoins pour couvrir la catégorie A par un prélèvement sur les réserves des autres régions au prorata du solde de chacune après avoir servi leur propre catégorie A. Si cette mutualisation n'est pas suffisante, les références sont tout de même allouées à la hauteur prévue et un stabilisateur sera appliqué au niveau national.

- la région dispose ensuite, le cas échéant, de sa réserve après

transfert pour traiter les cas de la catégorie B.

Le système de prêt temporaire des références est supprimé. Les références non utilisées par un agriculteur sont « gelées » et contribuent, à enveloppe constante, à augmenter le montant unitaire de l'aide. Si les références sont non-utilisées 2 campagnes successives, elles sont versées en réserve (à la fin des 2 campagnes).

Le système de cession-reprise est également supprimé : en cas de session de l'exploitation les primes repartent à la réserve régionale.

(*) PDO : Période de Détention Obligatoire

(**) PDE : Plan de Développement de l'Exploitation

Attention : ces informations sont issues d'un compte rendu de réunion ou de communications de vos organismes professionnels. A l'heure à laquelle nous écrivons les textes officiels ne sont pas parus.

Guy CORBEILLE	Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais	Tél. : 03 21 60 57 70
Etienne FALENTIN	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Tél. : 03 23 97 54 10
Florent SAMSON	Genes Diffusion	Tél. : 06 86 42 60 99
Lucile CORNIN	Genes Diffusion	Tél. : 06 84 53 25 42
Christian GUIBIER	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Tél. : 03 23 22 50 03
Karine LEMAIRE	Chambre d'agriculture de l'Oise	Tél. : 03 44 11 45 61
Didier ODEN	ACE	Tél. : 03 23 23 61 44
Daniel PLATEL	Chambre d'agriculture de la Somme	Tél. : 03 22 33 69 73
Pierre MISCHLER	Institut de l'Élevage	Tél. : 03 22 33 64 73



Publication du GIE Lait Viande Nord Picardie : 19 bis Rue Alexandre DUMAS - 80000 - Amiens. Directeur de la publication : Ludovic CAUCHOIS. Rédaction, mise en page, crédit photos : service Productions Animales et Fourrages, service Communication Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais. Impression : imprimerie Artésienne. Mars 2015 - CF - 2015/10